

# Webinaire – Rappel Dépôt des demandes d'autorisations d'IST dans CDS

25 septembre 2026

# Sommaire

## Rappel

### 1. Contexte

- Système européen CDS
- Services compétents
- Dépôt manuel

### 2. Modalités de bascule

### 3. Le calendrier de bascule

### 4. Instruction des demandes

- Octroi des autorisations
- Délais
- Modalités de révocation des autorisations dans SOPRANO

### 5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

## Rappel

La bascule vers le système européen *Customs Decisions System* (CDS) des autorisations d'exploitation des installations de stockage temporaire (IST), ainsi que leur rattachement à un numéro EORI SIREN, est engagée depuis juin 2026. Compte tenu de l'analyse de la situation dans CDS, le bureau COMINT1 souhaite rappeler la dimension impérative de cette opération.

L'objet de ce webinaire est :

- De rappeler les enjeux, les modalités et l'urgence de cette bascule
- D'actualiser le calendrier
- De faire un point sur les questions et les blocages

# 1. Contexte

# 1. Contexte

## 1.1 Système européen CDS

Jusqu'à présent les demandes d'autorisations d'exploitation d'IST étaient déposées dans l'appliquet national français SOPRANO-DT, et étaient attachées à un identifiant EORI SIRET. Désormais, la bascule du dépôt de ces mêmes autorisations dans le système européen CDS a débuté, et doit être réalisée sur la base d'un EORI SIREN.

Cette bascule implique :

- Le dépôt des demandes par les opérateurs dans l'interface *Trader Portal – Customs Decisions System* (TP-CDS)
- L'instruction des demandes et l'octroi des autorisations par les services dans l'interface *Customs Decisions Management System* (CDMS)

Une bascule qui induit une charge conséquence pour les opérateurs et services mais qui :

- Actualise dans CDS l'ensemble des autorisations d'exploitation d'IST actives
- Sécurise les données renseignées constituant la base juridique des autorisations

# 1. Contexte

## 1.1 Système européen CDS

⚠ Cette bascule ne concerne que les demandes d'autorisations d'IST et ne concerne pas :

- Les agréments de lieux agréés à des fins de dépôt temporaire (LADT), qui restent traités pour l'instant dans l'appliquatif national SOPRANO
- Les délivrances de lieux désignés aux fins de dépôt temporaire (LDDT) qui continuent d'être administrées sur demande des opérateurs par courrier.

Des consignes concernant le passage à l'EORI SIREN de ces deux autorisations seront diffusées ultérieurement. La priorité est actuellement donnée aux autorisations d'exploitation d'IST.

# 1. Contexte

## 1.1 Système européen CDS

VOS SERVICES EN LIGNE présentés selon votre fréquence d'utilisation

✔ Service opérationnel

ℹ Message informatif

⚠ Incident à portée limitée



### Correspondant Entreprise (Admin ProDouane)

Gestion du rattachement des comptes des collaborateurs de l'entreprise...

→ Information sur le service



### Système de décisions douanières (TP-CDS)

Portail de l'UE pour déposer une demande d'autorisations prévues par le code...

→ Information sur le service



### Gestion Services en Ligne-Entreprise (Admin Téléservice)

Gestion des habilitations des comptes des collaborateurs de l'entreprise aux...

→ Information sur le service

L'interface TP-CDS, pour les opérateurs, est accessible via le site internet [douane.gouv.fr](https://douane.gouv.fr), puis *Système de décisions douanières (TP-CDS)* dans « vos services en ligne ».

# 1. Contexte

## 1.2 Services compétents

Le passage à l'EORI SIREN et la bascule dans CDS ne modifient pas les règles de compétences pour délivrer les autorisations d'exploitation d'IST :

- Le Service Grands Comptes (SGC) administre les opérateurs de son portefeuille, en application de *l'annexe II du décret du 26 novembre 2007*
- Les Pôles de Gestion des Procédures (PGP), en application de *l'article 22§1 du CDU*

- ⚠ Les services douaniers mènent leurs instructions selon les modalités qu'ils déterminent :
- Vérification que les conditions initiales d'octroi de l'autorisation sont respectées ;
  - Demande de précisions aux opérateurs ;
  - Visite des locaux concernés par la demande.

# 1. Contexte

## 1.3 Dépôt manuel

⚠ La bascule des autorisations existantes dans SOPRANO vers CDS n'est pas automatique. Les opérateurs doivent donc déposer une nouvelle demande (informations et données similaires/identiques) dans CDS afin qu'elle soit de nouveau instruite par les services douaniers.

Plusieurs raisons expliquent ce choix :

- > sécurisation juridique des données
- > passage à l'EORI SIREN
- > actualisation du stock d'autorisations à durée illimitée issu de SOPRANO
- > différences de formulaires entre SOPRANO et CDS (pas de reprise parfaite/identique)
- > respect des exigences de fond et de forme dans CDS par le CDU (formulaire et octroi)

## 2. Modalités de bascule

## 2. Modalités de bascule

Il convient de déposer une demande dans TP-CDS :

- Pour continuer à exploiter une IST active (qui disposait d'une référence SOPRANO)
- Pour exploiter une nouvelle IST

⚠ L'EORI SIREN devient le seul identifiant de l'entreprise permettant de fonder les demandes et délivrances d'autorisations d'exploitation d'IST.

Par conséquent, toutes les demandes déposées avec un EORI SIRET seront systématiquement refusées ; et les opérateurs seront invités à déposer une nouvelle demande en utilisant un EORI SIREN.

### 3. Le calendrier de bascule

### 3. Le calendrier de bascule

⚠ L'échéance de fin de bascule pour le dépôt de demande dans TP-CDS est reportée au **30 novembre 2026**.

## 4. Instruction des demandes

## 4. Instruction des demandes

### 4.1 Octroi des autorisations

Les conditions d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploitation d'IST restent inchangées.

Plusieurs conditions sont à remplir par le demandeur afin que l'autorisation soit octroyée, conformément aux art. 148 du CDU et 116 et 117 du règlement délégué 2015/2446 du 28 juillet 2015 :

- Être établi sur le TDU ;
- Offrir l'assurance nécessaire du bon déroulement des opérations ;
- Constituer une garantie en vertu de l'art. 89 du CDU ;
- Permettre à la douane d'assurer la surveillance douanière des marchandises sans devoir mettre en place un dispositif administratif disproportionné par rapport aux besoins économiques en question ;
- Tenue d'une comptabilité matière ;
- Établir des installations spéciales en cas de marchandises dangereuses ou autres ;
- Exploiter le lieu à titre exclusif.

## 4. Instruction des demandes

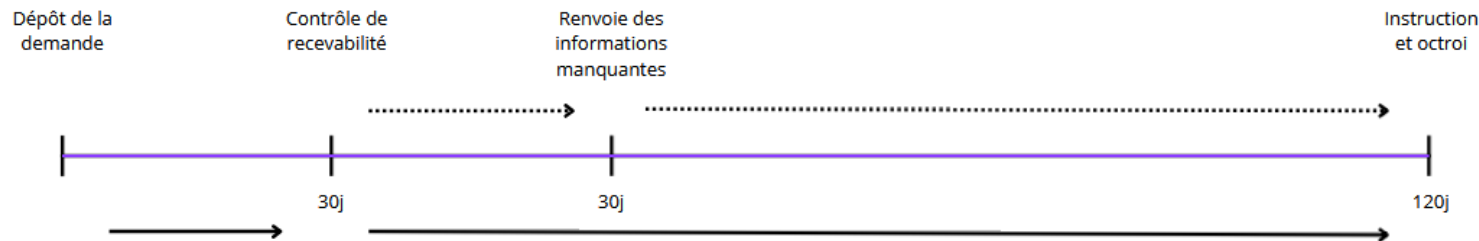
### 4.2 Délais

L'art. 22(2) du CDU prévoit un délai de 30 jours ouvrés dès la date de réception de la demande afin que les services douaniers en contrôlent la recevabilité et vérifient que les conditions d'acceptation sont réunies.

Dans le cas où certaines données manquent à la démarche, l'agent responsable de la demande réclame au demandeur le reste des informations.

L'opérateur dispose à son tour de 30 jours pour répondre et fournir les informations nécessaires.

Enfin, au vue de l'art. 22(3), le service instructeur se voit attribuer un délai de 120 jours ouvrés, à compter de la date d'acceptation, pour instruire, arrêter et octroyer la décision.



## 4. Instruction des demandes

### 4.3 Modalités de révocation des autorisations dans SOPRANO

Lors du lancement de la procédure de révocation par les services douaniers, l'opérateur ne peut pas directement « accepter la révocation », il devra donc :

- Exercer son DEE
- Fournir un commentaire, obligatoire, de la forme suivante : « Bascule CDS »

En cas de blocage technique, les acteurs économiques devront laisser courir le délai de 30 jours. Une fois le délai écoulé, une action manuelle du service est requise. L'agent responsable de l'opération reprendra le dossier en charge et devra finaliser la procédure en choisissant l'option « Confirmer la révocation ».

La révocation peut aussi être initiée par les opérateurs : dans ce cas, le DEE ne s'exerce pas et le service accepte la demande de révocation.

⚠ Avant de lancer toute action de révocation d'une autorisation dans SOPRANO, vérifier la prise en compte de la référence IST CDS pour les formalités douanières : échanges avec les prestataires EDI le cas échéant.

Les services doivent assurer le suivi des révocations, qu'elles soient de leur initiative ou de celle des opérateurs : ne pas laisser 2 autorisations valides dans SOPRANO et CDS sur un délai trop important

## 5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

## 5. Suivi de la bascule et assistance utilisateurs

Conjointement à ce webinaire, des guides d'utilisation/pas-à-pas ont été transmis aux opérateurs ainsi qu'aux services, en fonction de leurs démarches respectives.

Chacun des acteurs a également la possibilité de suivre des formations, type *e-learning*, et de récupérer des guides utilisateurs sur le site de la Commission européenne.

L'assistance aux utilisateurs, quels qu'ils soient, se décline comme suit :

- > la BALF [dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr](mailto:dg-comint1-avd@douane.finances.gouv.fr) permet d'envoyer les questions générales sur la bascule, notamment les interrogations réglementaires relatives aux autorisations d'exploitation d'IST

- > le service OLGA a vocation à recevoir les demandes d'assistance portant sur les formulaires de demande et octroi des autorisations dans CDS ainsi que son utilisation

## Focus 2026 : Transition vers l'EORI unique

### Calendrier prévisionnel bascules

